

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



C57/ID040/AC8H

M. PREVOSTEAU LOUIS
20 RUE DU GRE
95430 AUVERS SUR OISE

Références à rappeler

numéro identifiant 1609728E numéro de demande RBFW002

ST OUEN L AUMONE, le 08 juin 2023

Votre contact en direct

057nawel.lahmer@pole-emploi.net

Objet : Attribution de l'Aide à la mobilité

(A conserver)

Monsieur PREVOSTEAU,

Vous recherchez un emploi dans une localité éloignée de votre domicile et avez déposé une demande d'aide à la mobilité.

Votre demande d'aide à la mobilité a été acceptée.

Pour votre entretien d'embauche se déroulant à HEM, le 12 juin 2023, cette aide comporte :

des frais de déplacement pris en charge par un bon SNCF sous la forme d'un code avantage SNCF

Ce code avantage SNCF vous permet d'obtenir un titre de transport gratuit en seconde classe pour le trajet aller-retour d'une gare proche de votre domicile à une gare proche du lieu de votre rendez-vous.

Nous vous invitons à en prendre connaissance dans votre espace personnel sur le site de www.pole-emploi.fr, rubrique « Mon dossier demandeur d'emploi, Mes aides, Aides à la mobilité et à la garde d'enfants » puis cliquez sur « E-bon SNCF disponible ».

Muni de ce code, vous devrez vous rendre le plus tôt possible avant votre départ au guichet d'une gare SNCF pour retirer votre titre de transport.

- des frais de repas à hauteur de 6,25 euros par jour
- nombre de repas : 1.

Cette prise en charge est celle que nous avons retenue au regard de votre situation et des conditions de déroulement de votre action de reclassement.

Ces montants seront versés si :

 vous nous communiquez une copie de l'attestation de présence dans un délai maximal de 15 jours à compter de la fin de l'entretien d'embauche.

Pour accélérer le paiement de votre aide, vous devez privilégier le dépôt des justificatifs via le service « Mes échanges avec Pôle emploi, <u>Transmettre et suivre un document</u> » mis à votre disposition dans votre espace personnel sur Pôle emploi. Vous pouvez également les remettre dans votre agence pôle emploi.

PREVOSTEAU LOUIS Références : 1609728E

En l'absence de justificatif fourni dans les délais, l'aide n'est pas due et vous devrez nous restituer les frais de déplacement et/ou frais de repas non justifiés qui auraient été avancés.

Le versement de l'aide (à l'exception des frais déjà pris en charge au moyen d'un bon SNCF) sera effectué par virement sur votre compte FR76 3005 6001 2101 2101 7513 517 CCFRFRPPXXX.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur PREVOSTEAU, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

Ce courrier est disponible pendant 36 mois dans votre application mobile **Mon Espace** et votre espace personnel Pôle emploi, dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi, Mes <u>courriers recus</u> ».

QUE FAIRE SI VOUS N'ETES PAS D'ACCORD AVEC CETTE DECISION ?

Vous avez jusqu'au 13 août 2023 (1) pour contester la décision en respectant les étapes 1 et 2.

- Etape 1 : vous pouvez faire une réclamation auprès de Pôle emploi :
 - Soit dans votre espace personnel, à partir du service « Mes échanges avec Pôle emploi »,
 « Mes réclamations » (2);
 - Soit par téléphone au 3949 ou dans votre agence Pôle emploi auprès d'un conseiller ;
 - Soit par courrier à l'adresse de votre agence Pôle emploi qui figure dans ce courrier.

Plus d'informations sur « <u>Comment déposer une réclamation</u> » sur le site Internet de Pôle emploi (3).

Déposez votre réclamation au plus vite pour que Pôle emploi puisse réexaminer votre situation.

• Etape 2 : si la réponse à votre réclamation ne vous satisfait pas, vous pouvez faire une demande de médiation auprès du Médiateur régional de Pôle emploi.

Vous devez envoyer votre demande et les documents relatifs à votre situation :

- Soit par e-mail MEDIATEUR.IDF@POLE-EMPLOI.FR
- Soit par courrier postal à l'adresse

MEDIATEUR POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE IMMEUBLE LE PLUTON 3 RUE GALILEE 93884 NOISY LE GRAND CEDEX

Attention, vous devez déposer votre demande de médiation avant le 13 août 2023 ⁽¹⁾. Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas saisir le tribunal administratif si la médiation n'aboutit pas.

 Etape 3 : à l'issue de la médiation, vous pouvez déposer un recours devant le tribunal administratif dont dépend votre agence Pôle emploi dans un délai de 2 mois après avoir reçu le courrier de fin de médiation.

Vous pouvez saisir le tribunal administratif de manière dématérialisée à partir du site Télérecours (4).

https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-droits-et-demarches/reclamations/comment-deposer-une-reclamation.html (4) Télérecours : https://www.telerecours.fr/

⁽¹⁾ ou le premier jour ouvré suivant si la date de réception du courrier est un samedi, un dimanche ou un jour férié

⁽²⁾ Mes réclamations: https://candidat.pole-emploi.fr/reclamations/tableaudebord

⁽³⁾ Déposer une réclamation :

PREVOSTEAU LOUIS Références : 1609728E



AC8H

Aide à la mobilité

Adresse du pôle emploi pour retour attestation : POLE EMPLOI ST OUEN L AUMON 60 RUE DE PARIS 95310 ST OUEN L AUMONE

BENEFICIAIRE

Nom, prénom : PREVOSTEAU LOUIS

Identifiant : 1609728E

Adresse : 20 RUE DU GRE

Code postal : 95430 Commune : AUVERS SUR OISE

ATTESTATION

à retourner au pôle emploi au plus tard dans les 15 jours qui suivent l'entretien de recrutement.

	Entretien de recru	ement (cadre re	éservé à l'entreprise)
Date de l'entretien de recrutement : _			
Nom :	······································		
	Signature		Cachet de l'entreprise
	Signature du bénéficiaire		Date de retour du document attesté : _ Cachet du pôle emploi

Le non retour du document attesté après l'entretien de recrutement peut entraîner l'engagement d'une procédure de reversement des sommes engagées par Pôle emploi.

Les données à caractère personnel collectées dans ce formulaire sont destinées à l'étude de l'aide à la mobilité. Elles sont mises à disposition dans le dossier dématérialisé vous concernant, dénommé Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE). Elles sont communiquées à d'autres organismes de protection sociale ou concourant à votre reclassement.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent auprès de Pôle emploi conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'opposition ne s'applique pas à la collecte de ces données.

PREVOSTEAU LOUIS Références : 1609728E

Conditions générales d'utilisation des bons SNCF accordés par Pôle emploi dans le cadre de l'aide à la mobilité pour une recherche d'emploi (entretien/participation à un concours public).

Bon de transport

Dans le cadre de votre recherche d'emploi, Pôle emploi vous a attribué une aide à la mobilité sous forme d'un bon SNCF pour prendre en charge une partie des frais de transport et ainsi faciliter votre déplacement pour vous rendre de votre domicile au lieu de votre rendez-vous.

Ce bon matérialisé par un code avantage doit être communiqué exclusivement au guichet en gare à un vendeur SNCF lequel disposera dans son logiciel de vente des informations relatives à la date de votre déplacement et aux lieux de départ et d'arrivée (villes).

Il vous permet d'obtenir gratuitement un titre de transport aller-retour en seconde classe pour le trajet d'une gare SNCF proche de votre domicile à une gare SNCF proche du lieu de votre rendez-vous.

Le titre de transport remis est un e-billet qui nécessite la communication au vendeur SNCF de votre nom, prénom et date de naissance. Le titre de transport étant nominatif, vous devez en outre vous munir obligatoirement d'une pièce d'identité qui pourra être demandée en cas de contrôle au cours de votre voyage.

Vous pouvez effectuer dès aujourd'hui et jusqu'à la date de votre rendez-vous vos démarches pour obtenir votre titre de transport aller-retour. Cependant, nous vous conseillons de le faire le plus tôt possible si le train que vous envisagez d'emprunter est avec réservation obligatoire (la date d'ouverture des ventes est en général de 3 mois avant la date de déplacement). Vous avez la possibilité de partir la veille de votre rendez-vous. Le titre de transport obtenu est valable 3 jours, temps suffisant pour effectuer votre trajet aller-retour.

Attention : les frais éventuels occasionnés pour les trajets de votre domicile à la gare SNCF ou de la gare SNCF au lieu de rendez-vous restent à votre charge.

Les codes avantages délivrés par Pôle emploi ne concernent que les trains exploités par SNCF assurant des services nationaux ou régionaux de transport de voyageur sur le réseau ferré national **hors trajet interne à la région lle-de-France**. Ainsi, si vous êtes domicilié à Saint-Etienne et que votre entretien a lieu en lle-de-France, par exemple, à Bois-Colombes, le billet qui vous sera remis par le vendeur SNCF sera un aller-retour Saint-Etienne/Paris. Le trajet aller-retour Paris/Bois-Colombes reste à votre charge.

En cas de modification de date ou de lieu de votre rendez-vous :

- Si le code avantage délivré par Pôle emploi n'a pas été utilisé pour obtenir un titre de transport aller-retour, vous devez vous adresser à votre conseiller Pôle emploi pour obtenir un nouveau code avantage le cas échéant.
- Si le code avantage a été utilisé et qu'un titre de transport aller-retour vous a déjà été remis :
 S'agissant d'un e-billet à tarification spécifique négocié avec Pôle emploi, vous n'avez pas accès aux services dématérialisés associés aux e-billets.
 - Vous devez vous rendre à un guichet avant le départ de votre train en gare SNCF, le titre de transport aller-retour ne pourra être échangé que pour un trajet identique et pour une date repoussée ou avancée au maximum de trois semaines de date à date. Veillez, par conséquent, à obtenir un nouveau rendez-vous dans cette limite car une nouvelle aide ne pourra pas vous être attribuée pour cet entretien.

En cas d'annulation pure et simple de votre rendez-vous, le titre de transport aller-retour ne peut pas faire l'objet d'un remboursement. Cependant, vous devrez remettre votre titre de transport à un conseiller pôle emploi.